

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2 relatifs à la circulation

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

VU la demande en date du 18/12/2024, par laquelle l'Entreprise ROUX SAS – Entreprise de BTP - domiciliée à ISSOIRE – 63500 sollicite une autorisation de réaliser de l'enfouissement de réseau pour le compte de ENEDIS sur le Chemin de Stevenson et ainsi d'occuper une partie du domaine public,

CONSIDERANT que pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise y intervenant, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE

2025-TRAV-001

ARTICLE 1 : du 6 Janvier 2025 jusqu'au 31 Janvier 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le Chemins de Stevenson, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité et pendant toute la durée du chantier la signalisation diurne et nocturne et nocturne appropriée à l'état du chantier, le balisage et la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Prefet de la Haute-Loire
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ L'Entreprise ROUX SAS
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 06/01/2025

Le Maire,

A. ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20250106-2025_TRAV_001-AR
Reçu le 16/01/2025